

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1060 à 1074présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« ne peut saisir la caisse d'une réclamation relative à l'ouverture du compte personnel de prévention de la pénibilité ou au nombre de points enregistrés sur celui-ci que s'il a préalablement porté cette contestation devant l'employeur »,

les mots :

« peut saisir la caisse d'une réclamation relative à l'ouverture du compte personnel de prévention de la pénibilité ou au nombre de points enregistrés sur celui-ci ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 46, supprimer les mots :

« En cas de rejet de cette contestation par l'employeur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction prévue par le projet de loi pour l'article L4162-13 est par trop dissuasive. Elle risque de mettre le salarié en difficulté vis-à-vis de son employeur. Nombre de salariés s'empêcheront de porter le différend devant leur employeur de crainte d'un licenciement. Le présent amendement vise donc à permettre au salarié à saisir directement l'organisme gestionnaire.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1060	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1061	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1062	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1063	de	M.	François Asensi
Adt n°	1064	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1065	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1066	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1067	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1068	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1069	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1070	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1071	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1072	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1073	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1074	de	M.	Gabriel Serville